



Les Genevez, le 13 octobre 2023

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 5 octobre 2023, N° 35)

Parcelle N° RP 157.2, La Croix, 2714 Les Genevez

Requérant : Loïc Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : Loïc Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez

Ouvrage : Construction d'une nouvelle exploitation agricole comprenant un bâtiment pour le bétail avec couches profondes, aire d'alimentation, fourragère, stock fourrage, boîte de vêlage/infirmerie, SRPA, stabulation pour chevaux, terrasse à chevaux et local WC/bureau ainsi qu'un hangar, un atelier/garage et un local technique. Pose de panneaux solaires en toiture. Construction d'une place fumière. Aménagement des alentours avec nouvelle route d'accès en bitume et nouvelles places en béton, en bitume et en groise. L'article 97 LAgr est applicable.

Zone : Hors zone à bâtir

Dérogation requise: A la forêt

Requête spéciale : Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.

Dimension :	Longueur	36.60 m
	Largeur	22.00 m
	Hauteur	6.15 m
	Hauteur totale	9.20 m

Matériaux :	Façades :	Bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune.
	Toiture :	Tuiles béton, teinte brun/rouge.

Hangar : Longueur 35.30 m
Largeur 13.50 m
Hauteur totale 7.10 m
Hauteur 6.20 m

Matériaux : Façades : Bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune.
Toiture : Tôles métalliques, teinte brun/rouge.

SRPA : Longueur 31.32 m
Largeur 4.58 m
Hauteur 2.6 m

Place fumière : Longueur 15.96 m
Largeur 10.18 m
Hauteur 2.75 m

Dépôt public de la demande, jusqu'au 13 novembre 2023 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

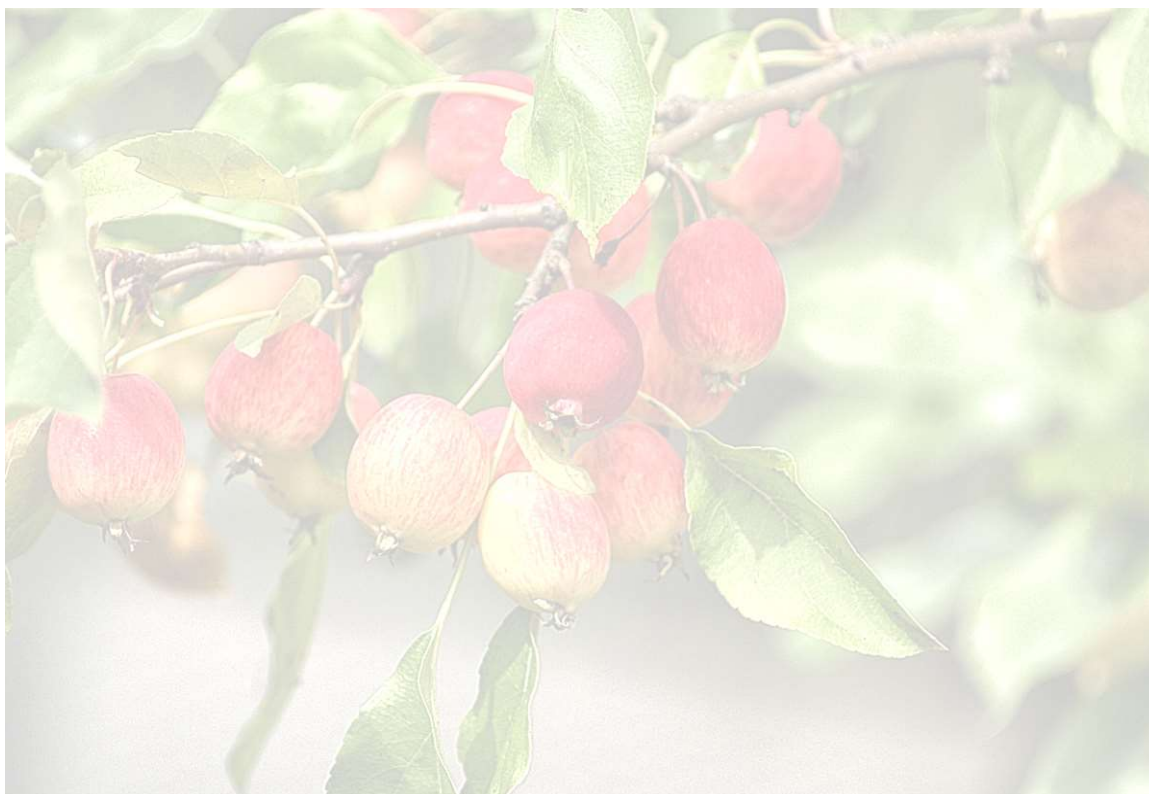
Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Nomination de Madame Carole Pelletier

Nous vous informons que Madame Carole Pelletier a été désignée au remplacement de Madame Laetitia Humair au sein du Conseil communal. Nous lui souhaitons plein succès dans cette fonction.

Livraison des pommes, poires, pommes de terres, jus de pommes

Nous vous rappelons que la livraison se fera le mardi 17 octobre 2023 de 16h00 à 17h30 au bâtiment des services communaux.



Directive du SCAV concernant l'obligation d'enregistrement des animaux

Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) a diffusé récemment une information concernant l'obligation d'enregistrer les animaux de rente et les animaux de compagnie (chiens).

Les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux).

Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Les exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées dans une directive du SCAV (lien disponible sur notre site internet).

Communication du SEF (SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION DES FRANCHES-MONTAGNES EN EAU POTABLE)

SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION DES FRANCHES-MONTAGNES EN EAU POTABLE

Qualité de l'eau distribuée par le SEF

Les contrôles de la qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée par le SEF en 2023 confirment qu'elle demeure conforme aux normes légales de qualité. Aucune trace de pesticide, de solvant industriel ou de micropolluant n'a été décelée lors de ces analyses, corroborant ainsi l'excellente qualité de l'eau distribuée. Les résultats détaillés de ces analyses et les caractéristiques de notre eau par ressource sont accessibles sur le site www.eau-sef.ch.

Déficit de précipitation, une réalité préoccupante pour l'approvisionnement en eau

La faible quantité de précipitations de ces derniers mois à un impact important sur le débit des sources de la région. La situation doit être qualifiée de difficile d'autant plus que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations conséquentes ces prochains jours. Fait rare, depuis plusieurs jours la résurgence principale de la source de la Grande Doux à Cormoret, proche de la source du Torrent exploitée en partenariat avec la commune de Saint-Imier, est à sec.

Grâce à la mise en réseau des ressources régionales historiques (sources de la Raissette et du Torrent, captages de Cortébert) et au puits profond des Sauges mis en service en 2019, la situation reste favorable pour les 25'000 habitants alimentés par la commune de Saint-Imier et le SEF.

Cette situation privilégiée ne doit toutefois pas être une raison de gaspiller cette ressource essentielle pour la vie. Il est demandé d'éviter tout gaspillage et de limiter son usage aux activités essentielles.



Fermeture au trafic de la route cantonale, (du 9 au 21 octobre 2023)

Fermeture au trafic

Route cantonale n° 248.4 : Tavannes - Bellelay - Le Pichoux

Commune : Saicourt (Bellelay)

430.20713 / Renouvellement - Chaussée: La Bottière - Bellelay

Tronçon:	Depuis le débouché de la "Bottière" (débouché non compris) jusqu'à l'entrée Sud de Bellelay.
Durée:	Du lundi 9 octobre à 7h00 au samedi 21 octobre 2023 à 8h00
Exception:	Uniquement transports publics (car postal) du 9 octobre au 15 octobre 2023
Conduite de la circulation:	Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Le Fuet - Tramelan - Les Genevez - Bellelay (et vice versa).
Restrictions:	Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).
Motif de la mesure:	Travaux de renouvellement du revêtement bitumineux.
Notices légales:	En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.





Les Genevez, le 13 octobre 2023

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 5 octobre 2023, N° 35)

Parcelle N° RP 157.2, La Croix, 2714 Les Genevez

Requérant : Loïc Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : Loïc Gigandet, Route de Saignelégier 23, 2714 Les Genevez

Ouvrage : Construction d'une nouvelle exploitation agricole comprenant un bâtiment pour le bétail avec couches profondes, aire d'alimentation, fourragère, stock fourrage, boîte de vêlage/infirmier, SRPA, stabulation pour chevaux, terrasse à chevaux et local WC/bureau ainsi qu'un hangar, un atelier/garage et un local technique. Pose de panneaux solaires en toiture. Construction d'une place fumière. Aménagement des alentours avec nouvelle route d'accès en bitume et nouvelles places en béton, en bitume et en groise. L'article 97 LAgr est applicable.

Zone : Hors zone à bâtir

Dérogation requise: A la forêt

Requête spéciale : Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.

Dimension :	Longueur	36.60 m
	Largeur	22.00 m
	Hauteur	6.15 m
	Hauteur totale	9.20 m

Matériaux :	Façades :	Bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune.
	Toiture :	Tuiles béton, teinte brun/rouge.

Hangar : Longueur 35.30 m
Largeur 13.50 m
Hauteur totale 7.10 m
Hauteur 6.20 m

Matériaux : Façades : Bardage en bois et tôles métalliques, teinte brune.
Toiture : Tôles métalliques, teinte brun/rouge.

SRPA : Longueur 31.32 m
Largeur 4.58 m
Hauteur 2.6 m

Place fumière : Longueur 15.96 m
Largeur 10.18 m
Hauteur 2.75 m

Dépôt public de la demande, jusqu'au 13 novembre 2023 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

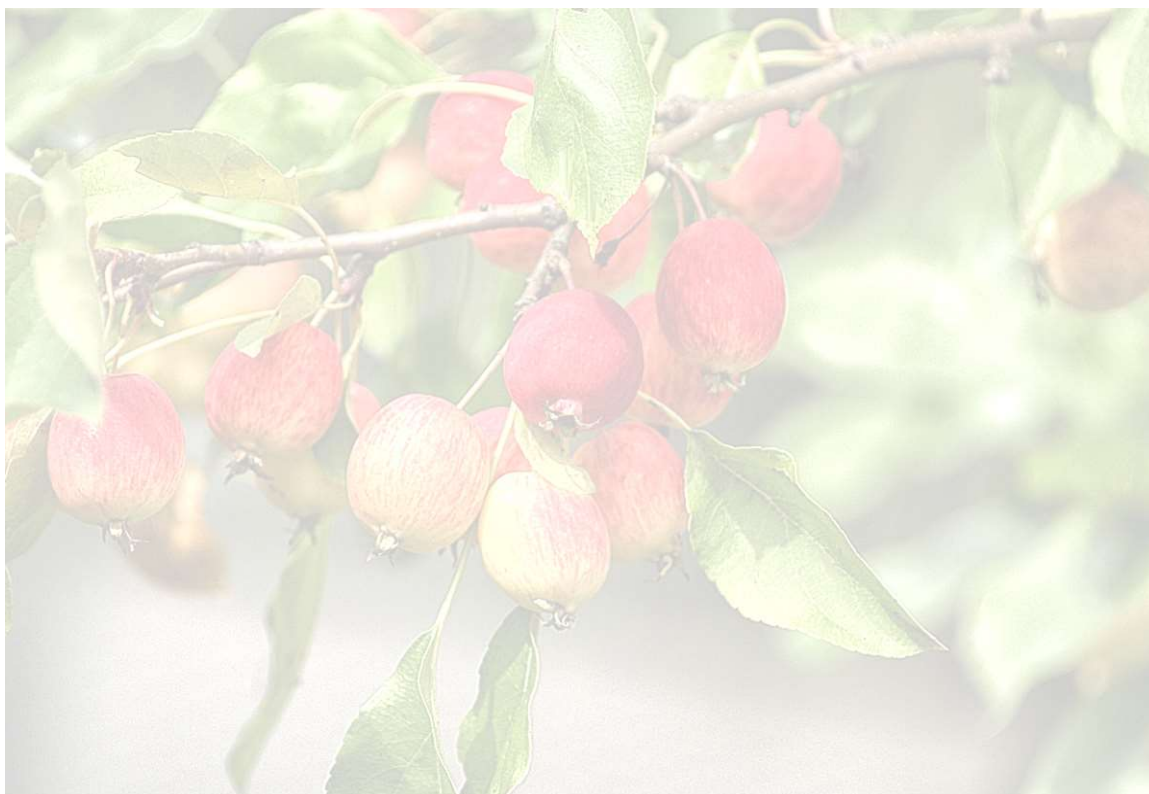
Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Nomination de Madame Carole Pelletier

Nous vous informons que Madame Carole Pelletier a été désignée au remplacement de Madame Laetitia Humair au sein du Conseil communal. Nous lui souhaitons plein succès dans cette fonction.

Livraison des pommes, poires, pommes de terres, jus de pommes

Nous vous rappelons que la livraison se fera le mardi 17 octobre 2023 de 16h00 à 17h30 au bâtiment des services communaux.



Directive du SCAV concernant l'obligation d'enregistrement des animaux

Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) a diffusé récemment une information concernant l'obligation d'enregistrer les animaux de rente et les animaux de compagnie (chiens).

Les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux).

Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Les exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées dans une directive du SCAV (lien disponible sur notre site internet).

Communication du SEF (SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION DES FRANCHES-MONTAGNES EN EAU POTABLE)

SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION DES FRANCHES-MONTAGNES EN EAU POTABLE

Qualité de l'eau distribuée par le SEF

Les contrôles de la qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée par le SEF en 2023 confirment qu'elle demeure conforme aux normes légales de qualité. Aucune trace de pesticide, de solvant industriel ou de micropolluant n'a été décelée lors de ces analyses, corroborant ainsi l'excellente qualité de l'eau distribuée. Les résultats détaillés de ces analyses et les caractéristiques de notre eau par ressource sont accessibles sur le site www.eau-sef.ch.

Déficit de précipitation, une réalité préoccupante pour l'approvisionnement en eau

La faible quantité de précipitations de ces derniers mois à un impact important sur le débit des sources de la région. La situation doit être qualifiée de difficile d'autant plus que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations conséquentes ces prochains jours. Fait rare, depuis plusieurs jours la résurgence principale de la source de la Grande Doux à Cormoret, proche de la source du Torrent exploitée en partenariat avec la commune de Saint-Imier, est à sec.

Grâce à la mise en réseau des ressources régionales historiques (sources de la Raissette et du Torrent, captages de Cortébert) et au puits profond des Sauges mis en service en 2019, la situation reste favorable pour les 25'000 habitants alimentés par la commune de Saint-Imier et le SEF.

Cette situation privilégiée ne doit toutefois pas être une raison de gaspiller cette ressource essentielle pour la vie. Il est demandé d'éviter tout gaspillage et de limiter son usage aux activités essentielles.



Fermeture au trafic de la route cantonale, (du 9 au 21 octobre 2023)

Fermeture au trafic

Route cantonale n° 248.4 : Tavannes - Bellelay - Le Pichoux

Commune : Saicourt (Bellelay)

430.20713 / Renouvellement - Chaussée: La Bottière - Bellelay

Tronçon:	Depuis le débouché de la "Bottière" (débouché non compris) jusqu'à l'entrée Sud de Bellelay.
Durée:	Du lundi 9 octobre à 7h00 au samedi 21 octobre 2023 à 8h00
Exception:	Uniquement transports publics (car postal) du 9 octobre au 15 octobre 2023
Conduite de la circulation:	Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Le Fuet - Tramelan - Les Genevez - Bellelay (et vice versa).
Restrictions:	Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).
Motif de la mesure:	Travaux de renouvellement du revêtement bitumineux.
Notices légales:	En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

